

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 6 mars 2017, ajournée au 20 mars 2017, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Est absente :  
Françoise Cormier

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2017-2003-126**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2017-2003-127**

**LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 50 \$ à l'organisme *La lueur du phare de Lanaudière*. Cet organisme vient en aide aux familles ayant un proche et présentant des manifestations cliniques reliées à un trouble majeur de santé mentale.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-128**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 17 mars 2017, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, au montant de 69 140,73 \$ et payés tel qu'autorisé par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 17 mars 2017 et lot 4 du 20 mars 2017, d'une somme de 212 730,17 \$, soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-129**

**OLYMPIQUES SPÉCIAUX JOLIETTE - 2017**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 50\$ au comité local des Olympiques spéciaux Joliette.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-130**

**CESSION DU LOT 4 738 610 AUX PROPRIÉTAIRES DU LOT 5 013 302**

**ATTENDU QUE** le lot 4 738 610 d'une largeur de 3,19 m était initialement prévu pour un passage piétonnier entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 22<sup>e</sup> Rue, dont le projet fut abandonné par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le lot 4 738 610 avait été cédé au propriétaire des anciens lots adjacents ;

**ATTENDU QUE** lors d'une vente antérieure par le syndic, le lot distinct n'ayant pas fait l'objet d'un nouveau lotissement a été oublié lors d'une vente ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire au rôle d'évaluation du lot 4 738 610 a mentionné à plusieurs reprises qu'elle n'était plus propriétaire de ce lot et qu'elle ne paierait pas les taxes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est devenue adjudicataire du lot 4 738 610 lors de la vente pour taxes à la MRC de Joliette le 9 juin 2016 ;

**ATTENDU QU'**après le délai d'un an soit le 9 juin 2017 la Municipalité pourra devenir légalement propriétaire du lot 4 738 610 après avoir enregistré l'acte devant un notaire ;

**ATTENDU QUE** dans une lettre recommandée aux propriétaires des deux lots adjacents (4 738 609 et 5 013 302), le conseil offrait de donner ce lot aux propriétaires intéressés moyennant le paiement des frais de notaire ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot 5 013 302, François Mercier et Mélanie Lanciault ont confirmé dans un courriel du 14 mars 2017 leur intérêt pour acquérir le lot 4 738 610 gratuitement en acceptant de payer les frais de notaire, tel que proposé dans la lettre du mercredi 8 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

**QU'**une fois que la Municipalité deviendra légalement propriétaire du lot le 9 juin 2017 ou vers le 9 juin 2017, le conseil accepte de céder gratuitement le lot 4 738 610 ;

**QUE** le maire Denis Laporte et le directeur général Pierre Rondeau soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 4 738 610 auprès de la MRC de Joliette en assumant les frais de justice qui s'y rattachent (notaire).

**QUE** le maire Denis Laporte et le directeur général Pierre Rondeau soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la cession du lot 4 738 610 au profit de Mélanie Lanciault et François Mercier pourvu qu'ils soient toujours propriétaires du lot 5 013 302 ;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au notaire Jacques Raymond afin de régler ce dossier.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-131**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2017-2018 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 125 \$ (taxes en sus) pour l'année 2017-2018, et de les informer que notre représentant est monsieur André Picard.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-132**

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB MÉGAROUES JOLIETTE INC. POUR 2018-2019**

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017 Transports Québec avisait le *Club Quad Mégaroues Joliette* de l'interdiction, dès 2018, de traverser la Route 158 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une demande le 17 mars 2017 concernant un changement au niveau des traverses de la Route 158 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance d'un plan d'aménagement présenté au conseil le 20 mars 2017 par monsieur Leblanc du *Club Quad Mégaroues Joliette* ;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la proposition de trajet afin de pallier aux inquiétudes de Transports Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

1. Qu'afin de permettre l'accès au pont sur la Route 158 traversant le chemin de la Rivière, un accès soit permis de chaque côté du pont donnant accès au chemin de la Rivière, afin de rejoindre le sentier à proximité de ce pont ;
2. De circuler sur les sentiers déjà utilisés sur la Route 158 ou en bordure de celle-ci ;
3. Qu'afin de permettre l'accès au pont sur la Route 158 traversant le chemin Archambault, un accès soit permis de chaque côté du pont sur l'emprise du MTQ donnant accès au chemin Archambault au nord-ouest de la Route 158 et à la 4<sup>e</sup> Avenue via le chemin des Érables au sud-est de la Route 158, afin de rejoindre le sentier à proximité de ce pont.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-133**

**CONTRAT D'ÉMONDAGE POUR PERMETTRE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU PROJET 20<sup>E</sup> RUE ET 3<sup>E</sup> AVENUE**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service d'*Insta-Coupe inc.* préparée par Pierre-Charles Gaudet, président, du 17 mars 2017 concernant le déboisement pour prolonger la 17<sup>e</sup> Rue sur une base horaire de 90\$/heure, estimée à 3 600 \$, excluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient pris à même le fonds général qui pourra être remboursé après approbation du règlement d'emprunt pour les travaux de 20<sup>e</sup> Rue et de la 3<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-134**

**RÉMUNÉRATION SALARIALE BONIFIÉE POUR LA FORMATION DES MONITEURS DE CAMP DE JOUR**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'encourager les animateurs de camp de jour à détenir une certification reconnue par le Conseil québécois du loisir, comme le DAFA ;

**ATTENDU QUE** le conseil veut encourager tous les moniteurs détenteurs de DAFA à suivre une formation continue (non obligatoire) afin de donner un service de qualité ;

**ATTENDU QUE** le conseil tend vers le principe qu'un employé devrait au minimum aller chercher la qualification nécessaire avant d'être engagé par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers :

D'offrir un montant forfaitaire (bonus) de 300 \$ payable à la fin du camp de jour à chaque animateur qui aura satisfait à toutes les exigences ci-après mentionnées :

- Avoir déjà complété leur formation DAFA lors de l'embauche ou avoir participé aux journées de formation les 20, 27 et 28 mai, plus 10 heures de formation pour compléter le DAFA lors de la 1<sup>re</sup> semaine du mois d'août ;
- Avoir participé à la formation en secourisme (10 juin) qui lui sera proposée, s'il n'est pas déjà certifié ;

- Avoir complété la saison entière dans l'équipe d'animation du camp de jour 2017.

D'offrir un montant forfaitaire de 100 \$ (bonus) pour les animateurs ayant commencé leur formation DAFA en 2016 et ayant été réembauché pour l'été 2017, à condition que l'animateur aura satisfait à toutes les exigences ci-après mentionnées :

- Avoir participé aux 10 heures de formation exigée pour compléter la partie théorique du DAFA lors des journées de formation du 20, 27 et 28 mai 2017 ;
- Avoir complété la saison entière dans l'équipe d'animation du camp de jour 2017.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-135**

**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET DES ESPACES VERTS - ÉTÉ 2017**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche de personnel attitré à l'entretien des parcs et des espaces verts ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir les postes d'employés pour l'entretien des parcs et espaces verts.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche de 4 personnes attitrées à l'entretien des parcs et des espaces verts pour la période estivale 2017. Les horaires varieront entre 30 et 40 heures par semaine :

- Antoine Champagne
- Jérémie Duquette
- Vincent Shawn Régnier
- William Dunn

**QUE** les taux horaires soient fixés selon la politique salariale pour les emplois étudiants ;

**ADOPTÉ**

**2017-2003-136**

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ÉTUDIANTS PRÉPOSÉS AUX TERRAINS SPORTIFS ET À L'ENTRETIEN DU CAMP DE JOUR— ÉTÉ 2017**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'engager un étudiant comme préposé aux terrains sportifs et au ménage du camp de jour ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir le poste de préposé aux terrains sportifs et au ménage du camp de jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche d'Isaak Paul-Rivest pour la période estivale 2017, au poste de préposé aux terrains sportifs :

**QUE** le taux horaire soit fixé en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants :

**ADOPTÉ**

**2017-2003-137**

**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LE PARC DU MOULIN FISK POUR LA SAISON ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'engager 2 employés attitrés aux fonctions de surveillant et préposé à l'entretien du parc du Moulin-Fisk, à l'ouverture et la fermeture des autres parcs et équipements de la Municipalité pour la saison 2017.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir ces postes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant au parc du Moulin-Fisk:

- Karolann Desrochers (1<sup>re</sup> année d'ancienneté)
- Pier-Luc Desrochers (1<sup>re</sup> année d'ancienneté)

**QUE** le taux horaire soit fixé en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-138**

**FORMATION DE L'ADMQ**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à s'inscrire à la formation « Directeurs généraux locaux et de MRC, rôles et collaboration » qui se tiendra à St-Jean de Matha le 12 avril 2017 et de payer les coûts estimés à 304 \$ (excluant les taxes) ;

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-454-00.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-139**

**FORMATION EN LIGNE DE L'ADMQ**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et directeur général adjoint à s'inscrire à la formation en ligne « Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles » et d'assumer la somme totale de 728 \$ (excluant les taxes) ;

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-454-00.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-140**

**ANNULATION DE L'ÉCHANGE D'EMPLOI CRABTREE-LALINDE POUR 2017**

**ATTENDU QUE** le 2 mai 2016 le conseil adoptait la résolution 2016-0205-220 dans le cadre du jumelage avec la commune française de Lalinde afin d'organiser en 2017 un projet d'échange d'un emploi étudiant d'une durée de 8 semaines.

**ATTENDU QUE** le 13 mars 2017 la mairie de Lalinde nous informait par courriel qu'il n'y a pas de projet d'échange sur le secteur accueil de loisirs, le personnel de celui-ci étant déjà complet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers de mettre fin au projet pour 2017 et d'informer les personnes qui ont postulé pour ce poste.

**ADOPTÉ**

**2017-2003-141**

**FORMATION – ORGANISATION D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à s'inscrire à la formation du Directeur général des élections du Québec qui se tiendra à Longueuil les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017 et d'acquitter les coûts qui s'y rattachent.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-454-00.

**ADOPTÉ**

2017-2003-142

**JOURNÉE D'ÉCHANGE SUR LE THÈME « MESURE DE CONSOMMATION DE L'EAU »**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le responsable de la station de purification d'eau potable de participer à une rencontre d'échange sur le thème « mesure de consommation de l'eau » à Montréal, le 30 mars 2017 et, de payer la somme totale de 728 \$ (excluant les taxes) ;

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-412-00-454-00.

**ADOPTÉ**

2017-2003-143

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-195 RÉGISSANT LA POSE D'UN COMPTEUR D'EAU ET FIXANT LES MODALITÉS POUR IMPOSER UN TAUX DE TAXATION**

Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un nouveau règlement modifiant l'article 6.2 du règlement 2011-195 afin de permettre au directeur général d'ajuster la facturation dans le cas où une surconsommation aurait eu lieu pendant une période de temps relié à un mauvais fonctionnement de l'équipement. Le propriétaire a déjà effectué les mesures correctives.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-2003-144

**APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE DALLE DE BÉTON À L'ARÉNA**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public sur SEAO pour des travaux de réfection de la dalle réfrigérante à l'aréna.

**QUE** les crédits disponibles soient pris à même le règlement d'emprunt 2016-289.

**ADOPTÉ**

2017-2003-145

**CONGRÈS ANNUEL DE L'AQLM**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu d'autoriser Shanie Déziel à s'inscrire au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal qui se tiendra à Drummondville du 4 au 6 octobre 2017, et d'assumer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

2017-2003-146

**FÉLICITATIONS À DES CITOYENS AYANT PARTICIPÉ AUX JEUX DU QUÉBEC**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter les citoyens ayant participé aux Jeux d'hiver du Québec, soit

- Hugo Barrette en ski de fond
- Thomas Lachapelle en hockey

**ADOPTÉ**

2017-2003-147

**PUBLICITÉ À L'ARÉNA ROCH-LASALLE POUR L'AHJMC**

**ATTENDU QUE** le 14 septembre 2015 le conseil adoptait la résolution R 294-2015 accordant les droits de publicité à l'Association de Hockey

Mineur Joliette-Crabtree à certains endroits dans l'aréna pour la saison 2015-2016 et à certaines conditions ;

**ATTENDU QUE** l'entente d'un an pouvait être renouvelée annuellement au mois de juillet de chaque année en acheminant une nouvelle demande au conseil ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas eu de demande acheminée l'an dernier et que le conseil veut s'assurer que l'AHJMC ne tienne pas pour acquis le renouvellement de l'entente ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité procédera dès avril 2017 à des travaux de rénovation de l'aréna incluant le changement des bandes :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** donner les droits de publicité à l'Association de Hockey Mineur Joliette-Crabtree à certains endroits dans l'aréna pour la saison 2017-2018, si celle-ci est toujours intéressée, aux conditions suivantes :

1. Les panneaux publicitaires pour lesquels la Municipalité consent des droits seront installés exclusivement sur le mur donnant sur la 2<sup>e</sup> Avenue (en arrière du banc des visiteurs) ;
2. L'application de publicité vissée dans les bandes ne sera plus autorisée et toute autre application ne devra pas nuire à l'entretien annuel des bandes
3. Les panneaux publicitaires sont à la charge de l'Association de Hockey Mineur Joliette-Crabtree ;
4. Les supports pour recevoir les panneaux publicitaires sur les murs seront installés par la Municipalité. De plus, la Municipalité coordonnera l'agencement de la publicité sur support et sur les bandes, s'il y a lieu ;
5. L'entente d'un an pourra être renouvelée annuellement au mois de juillet de chaque année ;

**ADOPTÉ**

**2017-2003-148**

**MODIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DE 3 ANS (2015-2016-2017) AVEC LE CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE**

**ATTENDU QUE** le 3 novembre 2014, le conseil adoptait la résolution R 411-2014 informant le Centre culturel de Joliette que la Municipalité était prête à investir une valeur de 5 000 \$/année de 2015 à 2017 ;

**ATTENDU QUE** la dernière entente signée le 12 mai 2015 stipulait qu'un montant de 4 700 \$ serait versé sous forme de subvention et qu'un montant de 300\$ servirait à rembourser 50% des billets des spectacles jeunesse énumérés dans l'entente ;

**ATTENDU QUE** dans une lettre du 20 février le Centre culturel de Joliette proposait d'offrir le même remboursement à la clientèle jeunesse qui achèterait un billet pour le spectacle *Saloon-cavale au cœur du Far West du cirque Éloïse*, si la municipalité désirait modifier son entente ;

**ATTENDU QU'**il y aura lieu dans une prochaine entente, d'harmoniser les dates de cette entente avec l'année financière de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

**D'informer** le Centre culturel de Joliette que la Municipalité est prête à modifier l'entente en accordant une subvention de 4 500 \$ qui sera versée le 1<sup>er</sup> mai ;

**DE** verser au cours du mois de juin de la même année un autre montant de 500\$ servant à rembourser 50% des billets des spectacles jeunesse énumérés dans l'entente incluant le spectacle estival *Saloon-cavale au cœur du Far West du cirque Éloise*, même si le montant maximal n'a pas été atteint ;

**DE** demander au Centre culturel de préparer une entente qui devra être recommandée par la commission de la culture et être approuvée **annuellement** par le conseil.

### **ADOPTÉ**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.